



Transformation des produits agricoles

Rédacteurs : VIVEA - Délégation Est- Martinique
Destinataires : prestataires de formation
Date de création : 10/2022

1. Le contexte

VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte plus de 511 000 contributeurs dont 2 879 en Martinique. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur www.vivea.fr).

L'origine de l'appel d'offre

L'agriculture de Martinique constitue un des secteurs économiques d'exportation majeur, dominé par la production de bananes et de canne à sucre (rhum, sucre). Surtout implanté dans le Nord de l'île, elle est principalement composée d'entreprises de moins de 10 salariés.

La part de la production locale dans l'approvisionnement alimentaire des martiniquais n'est que de 43,9 % en fruits et légumes et de 15,9 % en viandes. Les filières hors sol (porc, volaille, lapin) répondent mieux aux besoins en frais (Agrest 2019).

Avec un taux de couverture du marché par la production locale assez faible et variable selon les années, l'autonomie alimentaire de la Martinique reste très dépendante des importations. Elle pourrait néanmoins se renforcer par le développement et la valorisation des productions en filières dites de diversification végétale et animales locales directement ou partiellement substituables aux importations (CIRAD 2021).

Dans ce contexte, les élus du comité VIVEA de Martinique souhaitent que la production locale puisse être mieux valorisée notamment en la transformant pour répondre aux habitudes et attentes des consommateurs sur place.

Ils souhaitent que la formation soit un levier pour accompagner le développement d'une offre dédiée à la diversification et à la transformation alimentaire et non-alimentaire des produits agricoles. Les actions qui se mettront en place devront s'adapter aux projets des bénéficiaires, inclure une dimension technique mais aussi économique, y compris la connaissance des marchés.

L'objectif général de l'appel d'offre

Accompagner le développement d'une offre de formation dédiée à la connaissance des marchés, la transformation des produits agricoles et la maîtrise des conséquences économiques des choix opérés.



2. Propositions attendues

Le public

Contributeurs VIVEA de Martinique pratiquant ou ayant un projet de transformation de productions agricoles.

Le recrutement du public

Il est préconisé aux organismes de formation de travailler en partenariat avec des prescripteurs partenaires afin de faciliter la mobilisation des stagiaires.

Pour être valorisées financièrement à + 2 € de l'heure/stagiaire, les modalités de **mobilisation du public** et de partenariat proposées devront obligatoirement être précisées dans la demande de financement dans la partie « *public visé et zone géographique* ». Elles reposeront a minima sur l'implication d'un partenaire prescripteur de la formation (organisme économique, SICA, coopératives, groupement de producteurs...) différent de l'organisme de formation réalisateur et non issu du même réseau.

Le périmètre géographique

Martinique.

Les objectifs de formation

La formation doit permettre aux participants mener à bien leur activité de transformation de produits agricoles. Elle devra traiter :

- ▶ De la connaissance des marchés sur lesquels les producteurs pourront écouler leur production,
- ▶ Des compétences nécessaires à la transformation de productions agricoles (techniques, juridiques et/ou sanitaires),
- ▶ De la rentabilité de leur activité de transformation et de commercialisation.

Une valorisation de +2€ / h / stagiaire sera appliquée si le dispositif de formation permet aux apprenants :

- ▶ D'analyser les **répercussions sociales** de leur projet (organisation du travail, main d'œuvre, emploi, travail à plusieurs)

Les modalités pédagogiques

Les actions de formation seront orientées sur une pédagogie active et participative permettant aux stagiaires d'être acteurs de leur formation. Celle-ci doit être concrète et permettre aux participants de se positionner par rapport aux caractéristiques de leur propre situation.

Les modalités pédagogiques proposées devront être précisées dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « *méthodes pédagogiques et moyens matériels* ».



La durée de la formation

La durée des formations est de 14 h minimum.

Les modalités d'évaluation

Sont préconisées :

- ▶ Une analyse des **prérequis** des stagiaires afin d'harmoniser les niveaux d'expertise ;
 - ▶ Une **évaluation** complète des acquis et des pratiques mises en œuvre.
- Les synthèses de ces évaluations pourront être transmises à VIVEA (à sa demande).

Cette évaluation devra être réalisée soit sur un temps conséquent lors de la formation (minimum 1h), soit grâce à une modalité particulière post-formation (questionnaire, entretien téléphonique...) et sera valorisée financièrement de +2€ / h / stagiaire.

Les modalités d'évaluation proposées devront être précisées dans la demande de financement dans la partie « *critères et modalités d'évaluation des résultats* ».

Les compétences des formateurs

Les formations réalisées dans le cadre de cet appel d'offre spécifique peuvent nécessiter l'intervention de formateurs ayant des compétences techniques adaptées aux projets de transformation envisagés et en gestion économique pour permettre aux stagiaires de pouvoir réaliser les analyses de rentabilité.

La coanimation par des formateurs aux compétences complémentaires (technique / économique) sera valorisée financièrement de +2€ / h / stagiaire.

Les noms et qualifications (fonction, expérience, formation) des formateurs mobilisés devront être précisés dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « *moyens d'encadrement* ».

La période de réalisation

Les formations démarreront entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 et se termineront au plus tard le 31 mars 2024.

3. Sélection

Les critères de sélection

- ▶ L'adéquation aux objectifs de formation
- ▶ Le prix (coût TTC heure /stagiaire)
- ▶ Les moyens de mobilisation des stagiaires
- ▶ Les compétences des formateurs



4. Conditions d'achat et de prise en charge

Les modalités d'achat et de prise en charge de la formation

Les actions de formation sont achetées par VIVEA sur la base des critères de sélection à concurrence de l'enveloppe financière mise à disposition par le comité régional VIVEA et selon l'ordre de transmission (dates de transmission) des demandes de financement.

Le prix d'achat plafond des actions de formation répondant à cet appel d'offre spécifique est fixé à 60 €TTC par heure/stagiaire **La prise en charge plafond de VIVEA est fixée à 40 € TTC par heure/stagiaire.**

Cette prise en charge pourra varier de **+ 2 € de l'heure/stagiaire** pour chaque critère présent dans la proposition de formation :

- ▶ Les modalités spécifiques de **mobilisation des stagiaires** définies dans cet appel d'offre spécifique
- ▶ La présence d'une séquence de formation permettant aux participants d'analyser les **répercussions sociales** de leur projet (organisation du travail, main d'œuvre, emploi, travail à plusieurs)
- ▶ Les modalités **d'évaluation** définies dans cet appel d'offre spécifique
- ▶ Les **compétences justifiées des formateurs** ou intervenants définies dans cet appel d'offre spécifique

VIVEA se réserve la possibilité de négocier le prix d'achat et la prise en charge.

Cas du transfert des acquis

Jusqu'à la session d'instruction du 30 novembre 2023 (dépôt des demandes de financement au plus tard le 9 novembre 2023), VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation le transfert des acquis aux conditions suivantes :

- Le montant des temps de **transfert des acquis** et des temps de formation en collectif est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps de transfert des acquis est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.

Cas de l'accompagnement individualisé

A compter de la session d'instruction du 2 février 2023 (dépôt des demandes de financement au plus tard le 12 janvier 2023), VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation l'accompagnement individualisé aux conditions suivantes :

- Le montant **des temps d'accompagnement individualisé** et des temps de formation en collectif est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps d'accompagnement individuel est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.

Cas des formations mixtes digitales (FMD)

VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation les formations mixtes digitales aux conditions suivantes :

- Le financement **des temps en distanciel des FMD** et des temps de formation présentiel est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps en distanciel est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.



Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels co-financeurs (en fonction des territoires).

Les modalités de la réponse et le calendrier spécifique

La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA :

- ▶ sur une session d'instruction, dans la **priorité 1 « Conforter la position du chef d'entreprise »** de l'appel d'offre permanent du comité R002 MARTINIQUE
- ▶ en cochant l'Appel d'offre spécifique intitulé « *Agrotransformation* »

Pour en savoir plus sur cet appel d'offre spécifique, vous pouvez contacter :
Michel CORBIN – Conseiller VIVEA - 06 75 66 49 11 - m.corbin@vivea.fr